



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 47373

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des masseurs-kinesithérapeutes reéducateurs, dont le niveau d'activité est menacé par les effets du plan de redressement de la sécurité sociale. Il lui demande s'il entre dans ses intentions d'étudier la mise en place de références kinesithérapiques opposables, pour remplacer l'aspect quantitatif des prescriptions par une optique qualitative. De telles RKO, conformes aux ordonnances et aux indications de la Cour des comptes sont prêtes, validées par l'ANDEM, mais bloquées par les caisses nationales. Il lui demande aussi si la mise en place d'actes de prévention remboursés par les caisses d'assurance maladie peut être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47373

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 201